

---

Séance du 09 avril 2024

---

N° 20/2024

Vote des budgets  
primitifs 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Paulo VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Fabienne THONÉE donne pouvoir à Didier DAVID, Guillaume PORCHET donne pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusée sans pouvoir : Jean-Luc CHARTIER.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	11
Excusés : .....	01
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20240409-20-2024-PHOTO-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Transmission au contrôle de légalité le :  
Publié le :

---

## N° 20 : Vote des budgets primitifs 2024

---

Après présentation par Didier DAVID, adjoint aux finances, de la note de synthèse élaborée pour l'établissement de ces budgets.

Vu l'avis de la commission des finances,

Madame le maire propose au conseil d'adopter les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Budget général :

Section de fonctionnement : 1 623 151.93 €

Section d'investissement : 1 155 552.72 €

Budget annexe photovoltaïque :

Section d'exploitation : 26 688.76 €

Section d'investissement : 33 520.32 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les budgets primitifs 2024 tels que présentés.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20240409-20-2024-PHOTO-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024